



Reprise de logement

Par Bethesda

Bonjour

Je suis depuis plus d'un an en procédure d'expulsion de mon locataire pour cause d'impayés .

Depuis lors , mon locataire a décidé de partir sans donner d'adresse. Pour information, c'est un délinquant de haut niveau recherché par toutes les polices de France.

J'ai donc continué la procédure bien que l'appartement est vide et un huissier est passé pour faire constat d'abandon des lieux en juin. Nous sommes passés par la loi beteille.

Depuis juin, plus de nouvelles de l'huissier pour cause de retard au niveau judiciaire. En anticipant ce retard, nous avons donné congé à notre locataire en A/R et la fin du bail est prévue pour le 22 décembre.

Ma question est donc la suivante : Dans la mesure où la procédure d'expulsion pour cause d'impayés n'est toujours pas terminée, pourrais-je récupérer mon appartement en date du 22 décembre grâce à mon courrier stipulant à mon locataire, la fin du bail pour le 22 décembre? Merci!

Par yapasdequoi

Bonjour,

Non votre courrier ne suffit pas. Il faut une ordonnance du tribunal constatant la résiliation du bail.